

Direction de l'Education et des Collèges
Service Gestion et Développement des missions des ADC

Cergy, le 23 MAI 2023

Note d'information

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Adjointes gestionnaires
des collèges du Val d'Oise

Objet : Information sur les jours de congés fixes annuels des agents pour l'année civile 2024

Afin que vous puissiez organiser au mieux les emplois du temps des agents des collèges, vous trouverez ci-dessous les informations sur les congés annuels fixés par le Conseil Départemental pour l'année 2024.

Les agents des collèges disposeront **de 25 jours de congés annuels**.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- 21 jours de congés annuels du **lundi 15 juillet au lundi 12 août 2024 inclus.**
- 4 jours de congés annuels du **jeudi 26 décembre au mardi 31 décembre 2024 inclus.**

Par ailleurs, les agents ont droit à une journée « dite de fractionnement » qui aura lieu **le vendredi 16 août 2024**. En effet, lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, est au minimum de 3, il est accordé 1 jour ouvré supplémentaire.

Les agents bénéficieront également de 5 jours de récupération du temps de travail **du mardi 13 août au mercredi 14 août 2024 inclus et du lundi 19 août au mercredi 21 août 2024.**

Pour rappel, les autres jours non travaillés pendant les périodes de vacances scolaires définies par le Ministère, sont décidés par l'autorité fonctionnelle de chaque collège **sous réserve d'effectuer les jours de permanence obligatoires**, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement (nettoyage approfondi, vitrerie, déplacement de mobilier, nettoyage des extérieurs, préparation ou nettoyage du collège avant ou après des travaux...). Ces jours de permanence, comme le reste de l'emploi du temps des agents, doivent être saisis dans le logiciel de gestion des emplois du temps des agents Myantiria de avant le 1^{er} octobre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024.



Concernant les congés de l'année 2023 :

Le calendrier scolaire, publié par arrêté du Ministère de l'Education Nationale le 7 décembre 2022, nous oblige à modifier les jours initialement prévus dans la note du 17 juin 2022. En effet, les établissements scolaires seront ouverts les jeudi 21 et vendredi 22 décembre 2023.

Aussi, avec l'accord de la Direction des ressources humaines, les congés annuels sont fixés aux dates suivantes :

- **Lundi 17 juillet au vendredi 11 août 2023 inclus.**
- **Mardi 31 octobre 2023.**
- **Mardi 26 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 inclus.**

Vous souhaitant à toutes et à tous une bonne fin d'année scolaire, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Le Directeur de l'Education et des Collèges

Isabelle BOONE